

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 09
Pouvoirs : 04

Date convocation : 18/06/2024
Date d'affichage : 18/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN (arrivé à partir du point 3 - OAP), Laurent JUIF, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE.

Absent ou excusé : Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoirs : Cédric VERNAZOBRES à Philippe NOUVEL, François MICHELI à Catherine LECERF, Catherine SOUCHON à Florence ARNAUD, Françoise CANAC à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : Laurent JUIF.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024.
2. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
3. OAP 6 "Les Barbières" et OAP 7 "Le Pouget" : choix de l'aménageur foncier.
4. Assainissement 2023 : Rapport annuel du délégataire.
5. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
6. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 10 juin 2024.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 10 juin 2024 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38/2024
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION
D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN
MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Etant précisé que la commune de Souvignargues sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments le conseil municipal, avec 11 voix contre et 1 abstention (Dominique CHIARAMONTI) décide de ne pas adhérer, à la date de ce jour, au groupement de commandes précité.

DELIBERATION N° 39/2024
OAP N° 6 "LES BARBIERES" ET OAP N° 7 "LE POUGET" :
CHOIX DE L'AMENAGEUR FONCIER

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 21/2022 du 28 février 2022, il a été décidé de mettre en œuvre 3 des OPA (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sectorielles, prévues au PLU, à savoir la 5 qui se situe à proximité directe du parking de la mairie, la 6 qui se situe au chemin des Barbières et la 7 qui se situe au lieu-dit "Le Pouget", tout en ayant la maîtrise du foncier et la main sur la commercialisation et de confier à la Ste SEGARD la mission d'étude et de faisabilité d'aménagement.

L'étude de faisabilité étant terminée, Madame la Maire présente à l'assemblée les propositions reçues de 5 aménageurs fonciers pour l'OAP 6 qui se situe au chemin des Barbières et qui a pour objet d'accueillir de l'habitat individuel et l'OAP 7 qui se situe au lieu-dit "Le Pouget" qui a pour objet la réalisation d'un secteur de mixité fonctionnelle alliant activités tertiaires (commerces, services et bureaux) et de l'habitat individuel.

Après étude des dossiers, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Société Foncière BAMA sise à Nîmes (Gard) 56 avenue Jean Jaurès, la réalisation de ces OAP consistant à :

- OAP 6 : la réalisation s'opère sur environ 4 448 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 1280 lieu-dit "Le Pouget", consistant en la réalisation de 7 lots de terrains à bâtir pour un montant de 364 000 €. Ce projet nécessitera une modification réglementaire pour supprimer les logements locatifs sociaux.

- OAP 7 : la réalisation s'opère sur environ 7 167 m² des parcelles cadastrées section C n° 702, 1099, 1098, 1326, 1327, 1328 et 1330 lieu-dit "Le Pouget", consistant en la réalisation de 12 lots de terrains à bâtir pour un montant de 452 000 €. Ce projet nécessitera une modification réglementaire pour supprimer la mixité fonctionnelle alliant activités tertiaires et logements locatifs sociaux.

Après en avoir entendu la présentation faite par Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la Société Foncière BAMA sise à Nîmes (Gard) pour un montant de 364 000 € pour l'OAP 6 et 452 000 € pour l'OAP 7, soit au total 816 000 €.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 40/2024 ASSAINISSEMENT 2023 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Madame Catherine LECERF Maire indique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de notre service public d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023, adressé par courriel à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal demande une synthèse du rapport beaucoup trop volumineux et illisible pour les non spécialistes. De plus, il sera demandé un état des lieux des prestations réalisées comprises au contrat et celles qui restent à faire.

DELIBERATION N° 41/2024 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame Catherine LECERF Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2023, adressé par courriel à l'ensemble des élus.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 30 mai 2024 sur la teneur du "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2023.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 27 mai 2024, quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner qui concernaient les parcelles cadastrées :

* Section C960 : 2 rue du Bésal

* Section C1176 : 2 route de Sommières

* Section C1177 : 1 rue de l'Enclos

* Section B1188 et B1191 : 193 route de Sommières

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Commission vie associative et culturelle :

- Samedi 13 juillet 2024 : à partir de 19h au foyer soirée dansante avec le groupe "Entr'acte Trio". L'association APE tiendra la buvette et la restauration.
- Partir en livre : une animation sera proposée sur la voie verte ; des contes seront proposés au Camping le Pré Saint-André.
- Forum des Associations : il se tiendra le 8 septembre 2024 à Villevieille.
- Association Kangoo Jumps : basée sur la Commune de Saint-Clément ; demande d'utilisation du foyer. Une séance d'initiation est proposée le lundi 1^{er} juillet 2024 à 19h au city park.

- Commission travaux et urbanisme :

- Rue du 11 Novembre 1918 : l'enrobée sera refaite à la rentrée. Il est demandé aux riverains, dans le cas de travaux nécessitant l'ouverture de la chaussée, de les réaliser avant le mois de septembre 2024.

- Garages communaux 17 chemin du Grès : suite à la restitution du garage n°3, la municipalité souhaite ne pas le remettre en location.

- Université de Montpellier : des étudiants et professeur demandent à réaliser une visite du château, des églises, de la circulade, du silo, du temple, du four à pain, des capitelles, des clapas. Afin qu'une dizaine d'élus puissent y participer, il sera proposé un mercredi d'octobre ou novembre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 21 heures.

Procès-verbal affiché en Mairie le 1^{er} juillet 2024, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Laurent JUIF



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.